

DELIBERATION N° 2001/12-12 - MANDAT
SPECIAL/REMBOURSEMENT DE FRAIS DE
DEPLACEMENT

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que, dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire du jumelage de nos villes jumelles Furth im Wald et Furth bei Göttweig, qui s'est déroulée les 2, 3 et 4 novembre 2001, à Furth im Wald, un déplacement spécial a été demandé à Monsieur François PAGOT, Conseiller Municipal, afin de représenter la Ville de Ludres.

Afin de lui rembourser les frais engagés à cette occasion, soit 674,27 F (102,79 euros), le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (Monsieur PAGOT ne prend pas part au vote) :

- de confirmer à Monsieur François PAGOT par un mandat spécial, l'ordre de mission qu'il a reçu de Monsieur le Maire pour représenter la Ville de Ludres, lors de la célébration du dixième anniversaire du jumelage de nos villes jumelles Furth im Wald et Furth bei Göttweig qui s'est déroulée les 2, 3 et 4 novembre 2001, à Furth im Wald.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais réels engagés par Monsieur François PAGOT, sur présentation de justificatifs.
- les crédits budgétaires sont ouverts à l'imputation 6532.022, au budget primitif 2001.